

L'ASSOCIATION SAJ

Services d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile dont le
fonctionnement tend vers le
SPASAD



HanDiVie



L'association SAJ gère

Deux établissements:

- ◆ Les Services de Soins Infirmiers à Domicile:
 - Le SSIAD SAJ : 33 places pour personnes âgées dépendantes intervenant dans les 11 et 12^{ème} arrondissements de Marseille
 - Le SSIAD HANDIVIE : 27 places pour personnes en situation de handicap intervenant sur tout le secteur sud de Marseille

- ◆ Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile:
 - Le SAAD EN CHOEUR : accompagne environ 60 bénéficiaires personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap sur la commune de Marseille et ses environs

Histoire de l'Association SAJ :

- ◆ 2003 : Création de l'association SAJ
- ◆ 2005 : Autorisation et ouverture du SSIAD SAJ (PA), d'une capacité initiale de 30 places
- ◆ 2011 : Fusion-absorption de l'Association Handivie qui gère le SSIAD Handivie (PH), transfert de l'autorisation du SSIAD au profit de l'Association SAJ
- ◆ 2013 : Agrément et ouverture du SAAD en Chœur pour personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap

Pourquoi un fonctionnement de type SPASAD ?

- ◆ Le SPASAD permet une approche globale de la personne :
 - Dans la santé, l'idée qui sous-tend l'approche globale est de considérer la personne soignée dans l'indivisibilité qui la constitue
 - Dans l'intervention sociale, l'approche globale est définie par la prise en compte de la personne dans toutes les dimensions de sa réalité sociale. C'est une conception où prime l'individu comme globalité
 - Le philosophe Paul Ricoeur, qui a beaucoup travaillé sur le thème de l'éthique, affirme que la personne est un être « intégral » qu'il faut aborder sous tous ses aspects

Le fonctionnement de type SPASAD

- ◆ Valeurs associatives communes déclinées dans chaque service
- ◆ Une même approche de la personne par l'ensemble des salariés
- ◆ Evaluation des besoins réalisée conjointement par l'infirmier coordinateur et la responsable de secteur
- ◆ Politique de formation globale : même OPCA pour les deux établissements, formations communes...
- ◆ Chaque service peut faire appel à l'expertise des salariés des autres services

Le fonctionnement de type SPASAD

- ◆ Transfert de savoirs : formation des salariés du SAAD peu qualifiés par les salariés diplômés des SSIAD
- ◆ Les deux établissements sont réunis dans les mêmes locaux
- ◆ Organisation de réunions communes auxquelles participent les salariés des deux établissements
- ◆ Egalement réunion de cadres des deux établissements
- ◆ Outils de travail communs : logiciel de gestion SSIAD / SAAD unique, véhicules, procédures ...

Bénéfices de ce fonctionnement

- ◆ Pour les usagers :
 - Un interlocuteur unique
 - Une meilleure coordination des interventions des soignants et aides à domicile
 - Pas de passage simultané chez les bénéficiaires qui ne le nécessitent pas
 - Des interventions conjointes chez les patients les plus dépendants

- ◆ Pour les salariés :
 - Les salariés des différents établissements se connaissent = meilleure communication
 - Pas de prédominance d'une activité sur l'autre

Bénéfices de ce fonctionnement

◆ Pour l'Association :

- Reconnaissance d'une spécificité : approche globale des personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap
- Création du SAAD = stratégie de diversification qui permet de diversifier les sources de financement

◆ En lien avec les politiques publiques :

- Mutualisation des moyens permettant certaines économies d'échelle
- Organisation SSSIAD/SAAD de type SAPSAD dans l'état d'esprit des politiques publiques actuelles (art. 34 du projet de loi de l'adaptation de la société au vieillissement)

Difficultés rencontrées

- ◆ Pas de reconnaissance officielle en tant que SPASAD
- ◆ Deux conventions collectives différentes (CC de la branche de l'aide et CCN 51 de la FEHAP) = complexité pour faire travailler les salariés de la même Association dans les deux établissements
- ◆ SAAD agréé et non autorisé dépendant du Code du Travail et non du Code de l'Action Sociale et des Familles = deux modes de gestion différents (DIPC + devis-contrat)
- ◆ Certaines zones d'intervention SSIAD et SAAD ne sont pas communes donc impossibilité de mettre en place un accompagnement de type SPASAD

Actions à venir

- ◆ Mise en conformité du SAAD avec les exigences du label Cap'Handéo en vue de son obtention
- ◆ Développement de l'activité du SAAD et augmentation du nombre d'accompagnements communs SAAD/SSIAD
- ◆ Valorisation auprès des autorités de contrôle et de tarification de notre fonctionnement type SPASAD
- ◆ A terme, il faudra l'application dans l'Association d'une seule convention collective

Quelques réflexions

- ◆ Pas de SPASAD autorisé dans le département des Bouches du Rhône, ni en région PACA
- ◆ Notion du secret professionnel dans le cadre du travail interdisciplinaire : quelles informations partagées?
- ◆ Importance de respecter le libre choix de l'usager énoncé dans la loi du 2 janvier 2002
- ◆ Le travail en partenariat représente une richesse, attention aux risques de tout faire seul



HanDiVie

